



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Absentions :</p> <p>Date de convocation : 08/09/2025</p> <p>Date d'affichage : 19/09/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 19 septembre à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT</p> <p>Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY),</p> <p>Absent : Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance</p>
---	---

Délibération n°2025-28**Objet : Répartition des frais du RPI 2025/2026**

Comme chaque année, les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement du RPI sont calculés en fonction du nombre d'enfants fréquentant le RPI.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les frais seront répartis de la façon suivante pour 132 enfants :

- Commune de Rognaix : 37 enfants, soit 28.03%
- Commune de Saint-Paul-sur-Isère : 46 enfants, soit 34.85%
- Commune d'Esserts-Blay : 49 enfants, soit 37.12%

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces pourcentages de répartition et dit que les frais seront répartis selon ces ratios

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Patrice BURDET

